

**Commune**  
**De**  
**Saint Georges d'Espéranche**  
**Isère**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

*Séance du 27 juin 2017*

**Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

**01 – RESTAURATION SCOLAIRE**  
**TARIFS DES REPAS A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017 / 2018**

Madame Isabelle BOUQUET JALOUX, conseillère municipale déléguée, chargée des affaires scolaires, rappelle la mise en place depuis la rentrée scolaire 2016 / 2017 d'un tarif basé sur le quotient familial établi par la CAF.

Vu la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation COICOP cantine entre mai 2016 et mai 2017, soit une augmentation de 2.13 % ;

La Commission scolaire, après étude, propose les tarifs suivants :

<b>Inscription normale Quotient</b>	<b>Prix d'un repas</b>
< 600	3.59
De 601 à 1 000	4.10
> 1 001	4.36
Enfant fournissant son repas	3.15

<b>Inscription exceptionnelle Quotient</b>	<b>Prix d'un repas</b>
< 600	4.10
De 601 à 1 000	4.70
> 1 001	5.00
Enfant fournissant son repas	3.60

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les tarifs présentés ci-dessus et précise qu'ils seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2017 / 2018. En cas de non transmission à la commune, par les familles, du quotient familial de la CAF, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

**02 – ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
**Tarifs à compter de la rentrée scolaire 2017 /2018**

Vu la délibération N°37-2014 en date du 24 juin 2014 décidant d'appliquer un quotient pour les tarifs d'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2014 / 2015 ;

Considérant qu'aucune augmentation n'est intervenue depuis la rentrée scolaire 2014 / 2015, la commission scolaire propose une augmentation du tarif.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs présentés ci-dessous applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Ecole Les Petits Pas et école A et M MOLLIE**

Quotient	Forfait matin	Forfait soir	Forfait Mercredi
< 600	1.66	2.71	1.66
De 601 à 1 000	1.83	3.02	1.83
> 1 001	1.93	3.23	1.93

**03 – NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**  
**Tarifs à compter de la rentrée scolaire 2017 /2018**

Vu la délibération N°35-2016 en date du 26 juillet 2016 fixant le tarif des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année 2016 / 2017 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas modifier le prix de 0.50 € par heure, des NAP à compter de l'année scolaire 2017 / 2018.

**06 – INFORMATIONS DU MAIRE**

**Monsieur Le Maire** confirme aux élus la tenue d'un conseil municipal vendredi 30 juin à 20h30 pour les élections sénatoriales. Il revient sur la fête du 30<sup>ème</sup> rassemblement des St Georges de France qui s'est déroulé le week-end dernier sur notre commune. Il remercie l'ensemble des bénévoles qui ont permis la réussite totale de ce grand rassemblement.

**Monsieur Le Maire** informe les élus de la démolition de l'usine Chabroud à partir de l'automne 2017. Le site sera entièrement dépollué. L'ensemble du site doit donc être laissé libre de tout occupant. Monsieur Chrétien installé depuis 2003 au sein de ce site peut prolonger son occupation pour stocker l'ensemble de son matériel de forain. Cependant, sa caravane doit être déplacée. La commune lui proposera un emplacement provisoire pendant la durée des travaux de démolition.

**Monsieur Le Maire** invite les élus à se rendre à une réunion concernant l'avenir de la Poste sur la Commune le Mercredi 5 juillet, Salle des Mariages à 18h.

**Prochaines réunions de Conseil :** Mardi 18 juillet 2017 à 20 H 30  
Mardi 19 septembre 2017 à 20 H 30.